

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.buzignargues.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2020, compte tenu du contexte sanitaire, la date limite du vote par l'assemblée délibérante a été repoussée au 31 juillet 2020. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2020 a été voté le 27 mai 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Le Budget est composé de deux sections :

- **Fonctionnement**
- **Investissement**

Chaque section est votée en équilibre (dépenses = recettes). La liaison entre les deux sections est constituée par :

- **L'autofinancement** : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement doit financer le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire de l'investissement. Il permet le financement d'une partie de l'investissement.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, et aux dotations versées par l'Etat.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	116 537.00	Excédent reporté	137 593.64
Dépenses de personnel	66 854.00	Recettes des services	4 040.00
Autres dépenses de gestion courante	56 417.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	93 500.00
Remboursement des emprunts	8 020.00	Dotations et participations	37 550.36
Autres dépenses	6 256.00	Recettes de gestion courante (loyers)	31 400.00
Virement à la section d'investissement	50 000.00		
Total général	304 084.00	Total général	304 084.00

- Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 166 490.36 euros (sans l'excédent reporté).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de personnel représentent 26 % des dépenses de fonctionnement de la commune. *On note une baisse significative des charges de personnel correspondant à la suppression d'un poste à mi-temps d'adjoint technique.*
- Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 254 084 euros (sans le virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2020 : 50 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux :

- Montant perçu en 2017 : 73 506 €
- Montant perçu en 2018 : 76 007 €
- Montant perçu en 2019 : 77 057 €
- Montant prévisionnel 2020 : 77 000 €

Les taux d'imposition votés par la Commune n'ont pas augmenté depuis 2009.

En 2020, la Commune doit percevoir une compensation correspondante au produit de la taxe d'habitation.

La Commune légale au 1^{er} janvier 2020 : 342 habitants.

2 - Les dotations versées par l'Etat

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années :

- Montant DGF en 2017 : 24 174 €
- Montant DGF en 2018 : 26 029 €
- Montant DGF en 2019 : 25 977 €
- Montant DGF en 2020 : 29 688 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2017 : 32 800 €
- Revenus des immeubles 2018 : 32 212 €
- Revenus des immeubles 2019 : 31 908 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2020 : 31 400 €

La fiscalité :

Taux des impôts locaux pour 2020 (identiques depuis 2009) :

- Taxe d'habitation : *il n'y a plus lieu de voter un taux de Taxe d'Habitation*
- Taxe foncière sur le bâti : 9.88 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41.95 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2020 s'élève à 77 000 €.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	10 500.00	Excédent reporté	299 846.64
Caution logement	1 500.00	FCTVA	10 000.00
Achat de matériel/mobilier	12 376.64	Taxe d'urbanisme	5 000.00
Travaux sur bâtiments	25 500.00	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
Travaux de voirie	200 045.00	Subventions diverses	20 785.00
Terrains (provisions)	170 000.00	Caution logement	290.00
Frais d'études	6 000.00	Excédent du fonctionnement capitalisé	40 000.00
Total général	425 921.64	Total général	425 921.64

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Travaux de restauration des 3 petites toitures de l'Eglise non restaurées en 2018 : 18 500 €
- Rénovation de la salle polyvalente (études+ 1^{ères} dépenses) : 13 000.00 €
- Travaux d'aménagement du D1 (solde phase 1 + Phase 2) : 200 045.00 €

Les subventions d'investissements prévues :

Subventions/projets	Agence de l'eau	Département	CCGPSL	Etat
Matériel zéro phyto	1 835.00			
Monument aux morts			1 750.00	
Aménagement D1		7 200.00	10 000.00	

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2020

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2019	Capital 2020	Intérêts 2020
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	44 240.11	2 726.59	1 880.37
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	166 790.17	7 770.00	6 129.84
TOTAL					10 496.59	8 010.21
<i>Dépenses</i>					<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>

Fait à Buzignargues le 27 mai 2020

Le Maire,
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

